

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice de l'administration et greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 17 octobre 2022** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

#### **Nature et effets :**

La demande vise à permettre à un logement intergénérationnel d'avoir une superficie de plancher représentant minimum 23% de la superficie totale de plancher du bâtiment principal alors que le règlement de zonage exige un minimum de 25%, soit une dérogation de 2 % par rapport au pourcentage minimal prescrit.

#### **Identification du site concerné:**

L'immeuble est situé sur le lot 5 392 861 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique projetée est le 80, rang Saint-Charles à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de M. Michel Leblanc.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 29<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2022.

(Original signé)

Isabelle Morin  
Directrice de l'administration et greffière-trésorière adjointe